

## Province de Luxembourg



# Résolution par laquelle le Conseil provincial annule la taxe Débits de boisson pour l'exercice 2020

---

Arlon, 27 novembre 2020

### LE COLLEGE PROVINCIAL DU LUXEMBOURG,

Présents : S. DE MUL, Président,  
B. MOINET, N. HEYARD, M-E HANNARD, Membres ;  
O. SCHMITZ, Gouverneur ;  
Et P.-H. GOFFINET, Directeur général provincial ;  
Député rapporteur : Bernard Moinet  
Adopté à l'unanimité

---

Le Conseil provincial,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L2212-32 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment le secteur de l'Horeca,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la province de Luxembourg sont particulièrement visés les secteurs suivants : Tourisme et Horeca.

Considérant qu'il relève d'une autorité publique comme la Province de Luxembourg, de garantir et d'assurer dans le cadre et la limite de ses compétences et de sa capacité d'action, un soutien adéquat aux personnes morales et physiques fortement impactées par cette crise sanitaire majeure ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la province ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire pour l'exercice 2020 la taxe débits de boisson;

Vu la délibération du 16 novembre 2018 approuvée le 19 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2020 à 2024 la taxe de boissons spiritueuses et/ou fermentées ;

Vu la délibération du conseil provincial du 29 mai 2020 qui confirme la délibération du collège provincial du 16 avril 2020 réduisant de 25% la taxe débits de boisson pour le seul exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 20 octobre 2020;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 octobre via le workflow et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### Article 1<sup>er</sup> :

D'annuler pour l'exercice 2020, le montant de la taxe boissons spiritueuses et/ou fermentées établie, pour les exercices 2020 à 2024, par la délibération du 16 novembre 2018 approuvée le 19 décembre 2018.

### Article 2

Le présent règlement annule et remplace la délibération du conseil provincial du 29 mai 2020 confirmant la délibération du collège provincial du 16 avril 2020 qui réduit de 25% la taxe débits de boisson pour le seul exercice 2020 ;

### Article 3

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L2213-2 et L2213-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**PAR LE CONSEIL PROVINCIAL :**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) P.-H. GOFFINET.**

**(s) J.-M. MEYER.**

**« Le présent Règlement a été approuvé par Arrêté du 28 décembre 2020 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville. »**